

N° 2024-018

**SIGNATURE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2024-2026
ENTRE LES VERSANTS D'AIME ET LA CAF DE LA SAVOIE**

L'an deux mil vingt-quatre le 14 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

MM. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. DUC), MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoir : 2

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion de la structure Multi-accueil AMSTRAMGRAM fait l'objet d'un partenariat technique et financier avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre duquel, moyennant le respect par le gestionnaire des conditions d'accueil imposées par la CAF, un financement est perçu. Il expose l'objet de ladite convention et les engagements du gestionnaire en précisant que la convention proposée couvrira la période 2024-2026 pour 40 places soutenues financièrement.

Le Président expose que la CAF soutient les actions qui visent à développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité.

La volonté est de permettre un accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social :

- en soutenant l'activité des établissements d'accueil de jeunes enfants
- en valorisant l'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de pauvreté.

La convention détaille les objectifs poursuivis par la mise en place :

1. de la Prestation de Service Unique

- Contribuer à la mixité des publics par l'application d'une tarification proportionnelle aux ressources des familles
- Favoriser l'accessibilité des enfants et des familles, mieux répondre à leurs besoins en permettant des réservations horaires
- Encourager la pratique du Multiaccueil

- Faciliter la réponse des structures aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence
- Soutenir les temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants

2. du bonus "inclusion handicap"

Il vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants (loi du 11 février 2005 – code de la santé publique R2324-17)

De plus, cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles, leur offre un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

3. du bonus "mixité sociale"

Il vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir 1 place par tranche de 20 places d'accueil pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (code de l'action social et des familles article L.214-7)

L'accueil en crèche se veut participer à une politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social) en favorisant le développement de l'enfant.

4. du bonus territoire Ctg

En complément de la PSU, cette subvention de fonctionnement vise à :

- favoriser le maintien de l'offre
- encourager le développement de l'offre

Les engagements du gestionnaire y sont rappelés :

1. au regard de l'activité de l'équipement
2. au regard du public
3. au regard des transmissions données à la CAF
4. au regard du site internet de la CNAF "monenfant.fr"
5. au regard de la communication
6. au regard de l'enquête "Filoué"
7. au regard des obligations légales et réglementaires

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement 2024-2026 entre la communauté de communes des Versants d'Aime et la CAF de la Savoie ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LE 14 FEVRIER 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
2P 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX